ART. 2 N° 1271

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1271

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« En deçà d'un certain indice de réparabilité ou si cet indice est nul, le décret peut prévoir une interdiction de mise sur le marché. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prévoir une véritable interdiction de mise sur le marché de produits dont l'indice de réparabilité serait trop faible.

Il s'agit de lutter, en amont de la mise sur le marché, contre l'obsolescence programmée.

Cette proposition est issue d'un amendement des sénateurs M. GONTARD, Mmes ASSASSI et CUKIERMAN et M. GAY.